CARIGNAN
AUX PORTES DU LUXEMBOURG

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 16 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur DASSIMY Alain, Maire, à la salle des fêtes dans un souci de respect des règles de distanciation sociale.

Présents : M. DASSIMY Alain
M. DASSIMY Alain, Mme PAULIN Christine, M. LORDIER Gilbert, M. DEMEUSY Serge, Mme NOEL Huguette, M. DOPPLER Michel, Mme FRENOIS Louisa, M. MIKULA Cédric, Mme CHEVALIER Bernadette, M. VELSCH Régis, Mme GATINE Bernadette, M. BRION Philippe, Mme CHARTON Michelle, Mme REZETTE Corinne, Mme DIEU Sylviane, M. ROBIN Michel, Mme TUPEANSKAS Héloïse, M. VIZCAÏNO Edouard.
Absents excusés :
Mme PRIEUR BARET Odile donnant pouvoir à M. VIZCAÏNO Edouard
M. WATELET Jacky donnant pouvoir à Mme PAULIN Christine
Absents non excusés :
M. ROBIN Simon

Secrétaire de séance : Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : Mme REZETTE Corinne se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 28 décembre 2022 :

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 décembre 2022, dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte-rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter au compte-rendu du Conseil de la séance précédente.
Monsieur VIZCAÏNO Edouard fait remarquer que lors de son intervention concernant la délibération n°2022-062 relative au tarif de l'eau, Monsieur le Maire avait précisé : « qu'un budget annexe ne pouvait être abondé par le budget principal qu'à titre exceptionnel » et non « en cas de difficulté de celui-ci et de manière exceptionnelle ». Il demande donc le retrait de « en cas de difficulté ».
Il précise également que sauf erreur de sa part M. WATELET Jacky se serait abstenu lors du vote de la délibération 2022-062 concernant le tarif de l'eau. Aucune remarque n'a été annotée à ce sujet dans le cahier tenu par le secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité. **Toutes les décisions prises sont adoptées.**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée l'autorisation de modifier l'ordre du jour, par l'ajout d'un point supplémentaire au chapitre Finances Locales : « Garantie d'emprunt SA ESPACE HABITAT-Contrat de prêt n°144393 ».

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Madame TUPEANSKAS Héloïse à 19H20.

N°2023-001 Instruction budgétaire et comptable M57 – Règlement budgétaire et Financier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en œuvre de la nomenclature M57, pour laquelle le conseil municipal a adopté la mise en place au 1er janvier 2023, par délibération n°2022-032 du 24 juin 2022, introduit la notion de Règlement Budgétaire et Financier (RBF), optionnel pour les collectivités de moins de 3 500 habitants. Aussi, par principe d'équité avec les budgets du SIVoM Carignan-Blagny et du SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois, pour qui le RBF est obligatoire, le Maire suggère d'en approuver un également pour la commune.

Il ajoute que ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée du mandat, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-032 du 24 juin 2022 décidant d'appliquer à compter du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature,
Considérant que la mise en œuvre de la nomenclature M57 introduit la notion de Règlement Budgétaire et Financier (RBF), optionnel pour les collectivités de moins de 3 500 habitants,
Vu le projet de règlement budgétaire et financier,
Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,
Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :
- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Carignan tel qu'annexé à la présente délibération et **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2023-002 Instruction budgétaire et comptable M57 – Fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la mise en œuvre de la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire et instaure le principe de la fongibilité des crédits pour laquelle une délibération est nécessaire conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Aussi, il précise que cette nouvelle instruction budgétaire et comptable autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-032 du 24 juin 2022 décidant d'appliquer à compter du 1er

janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature,
Vu la délibération n°2023-001 du 16 février 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier,
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2023-003 Demande de rétrocession d'une concession – Ancien cimetière.

Vu la demande présentée le 27 décembre 2022, par Monsieur PERSIN Denis, demeurant 18 rue des Pointes – 10700 TORCY LE GRAND, tendant à rétrocéder à la ville de CARIGNAN, la Concession n° 92– Plan 4, libre de tout corps, dans l'Ancien Cimetière de CARIGNAN, concédée pour une durée de 50 ans, au prix de 91.47 Euros (600 Francs), par acte le 23 mars 1981.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la rétrocession à la ville de CARIGNAN de la Concession n°92 – Plan 4, dans l'ancien cimetière de CARIGNAN, **PRECISE** que la ville de CARIGNAN reversera la somme de **16.47 €** à Monsieur PERSIN Denis et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession et tout acte relatif à cette affaire.

N°2023-004 Garantie d'emprunt SA ESPACE HABITAT – Contrat de prêt n°144393.

Vu la demande formulée par la SA ESPACE HABITAT sollicitant auprès de la commune une garantie d'emprunt dans le cadre d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de la construction de 6 logements sis rue de la Jonclière à Carignan,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 144393 conclu entre : SA ESPACE HABITAT (Emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêteur) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Article 1 : La Commune de Carignan accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 690 000.00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144393, constitué de 2 lignes du prêt selon l'affectation suivante :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant de 233 847.00 euros,
- PLUS Horizen (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 456 153.00 euros.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de 690 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant êtres dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
Monsieur VIZCAÏNO Edouard souhaite obtenir le détail des prêts (durée de chacun). Monsieur le Maire lui fait savoir que le premier a une durée de 32 ans et le second 35 ans. Le détail pourra être fourni dès que le logiciel sera paramétré et opérationnel.

Intercommunalité

N°2023-005 Communauté de Communes des Portes du Luxembourg – Signature de la convention Territoriale Globale 2023-2026.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg est arrivé à son terme le 31 décembre 2022. Il a été remplacé au 1er janvier 2023 par la Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions contractualisées et étendre le champ d'intervention.

En effet, cette nouvelle convention permet d'intégrer au contrat des structures existantes sur les communes du territoire des Portes du Luxembourg comme les ALSH, qui n'étaient auparavant pas contractualisés dans un Contrat Enfance Jeunesse, et, à ce titre, bénéficier d'un financement « Bonus Territoire », directement versé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la commune.

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg en date du 9 décembre 2021,
Vu la possibilité de financement par la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix POUR (Monsieur VIZCAÏNO Edouard ne souhaite pas prendre part au vote) S'ENGAGE dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG), **DECIDE** de maintenir son engagement financier et matériel destiné au périscolaire et au centre de loisirs mis en place au sein de la commune, **DONNE** délégation à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération et notamment la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif et **MANDATE** Monsieur le Maire à prendre tous actes relatifs à cette délibération.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

Monsieur DASSIMY Alain :
-Recensement de la population : inquiétude car certaines personnes ne répondent pas. A savoir que pour chaque personne non recensée c'est 165€/personne et pendant une durée de 5 ans de perdus.
-Passeport/carte identité : 1509 demandes de titres en plus en 1 an. Une réunion avec le Comité de suivi et d'Accompagnement se tiendra en Préfecture le mardi 14 mars prochain.
-Installation de 2 nouveaux panneaux lumineux avec la possibilité d'y insérer des affiches.

Madame PAULIN Christine :
-Présentation du bilan financier du théâtre du 05 février dernier. 227 personnes ont assisté à la représentation.
-Prochaine soirée théâtre le samedi 01 avril 2023.

Madame NOEL Huguette :
-Prochain thé dansant aura lieu le 28 février, 110 personnes y sont déjà inscrites. Au niveau communication : 4 panneaux ont été installés aux entrées de la ville, des affiches ainsi que des flyers ont été déposés chez les commerçants et envoyés aux Mairies des Portes du Luxembourg.
-Remerciements à Madame GATINE Bernadette pour la participation du groupe de danseurs de Mouzon ainsi qu'aux bénévoles et aux régisseurs.

Madame CHEVALIER Bernadette :
Pavillons Espace Habitat : apparemment pas réservés aux personnes âgées. Monsieur DASSIMY lui fait savoir qu'il n'a pas été avisé par Espace Habitat des futurs locataires. Les convocations aux commissions d'attribution étaient envoyées sur une adresse mail erronée. Ceux prévus avenue du Général de Gaulle seront quant à eux surement attribués à un public prioritaire.

Madame TUPEANSKAS Héloïse :
-Propose des activités pour les 14/20 ans comme :
Soirées à thème avec diffusion d'un film NETFLIX. Réservation de la salle avec entrée payante. Il faut se renseigner sur le cadre légal (Netflix, Sacem…)
Chasse aux trésors pour Pâques (2024) avec résolution d'énigmes qui permettraient la découverte de la ville.

Théâtre : lancer une pièce de théâtre avec le club de théâtre du Collège.
Concours de talents du style de l'émission télévisée « La France a un incroyable talent ».
Monsieur DASSIMY n'est pas contre ces propositions mais il faudrait mettre en place un plan d'action et se concerter avec Escal en Yvois et la médiathèque. Il précise également qu'il serait judicieux de faire un bilan avec la médiathèque de l'intérêt suscité par les activités proposées. Madame PAULIN propose de se réunir avec Escal en Yvois, la médiathèque et pourquoi pas Mme Gobron, directrice des écoles de Carignan. Monsieur VIZCAÏNO souligne qu'il y a quelques années Escal en Yvois délocalisait le « Festival des enfants du cinéma » ainsi que le « festival des marionnettes ».

Monsieur BRION Philippe :
-Souhaite savoir où en sont les travaux, notamment la réalisation d'un passage pour piétons entre la rue des jardins et la rue de la Liberté. Monsieur DASSIMY lui répond qu'il a pris attache avec Monsieur PARENT du Conseil Départemental, et que les travaux devraient être engagés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h15.

Le secrétaire
Corinne REZETTE

Le Maire
Alain DASSIMY

VILLE DE CARIGNAN
08110 - Ardennes